



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BARAO-FERREIRA, BECHU, BERTHELOT Christine, BERTHELOT Isabelle, DAUVILLIERS, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, ROULLET et MM.BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMAS, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE, MATIGNON et POINCLOUX.

Avaient donné pouvoir : M. DAVIAUD à M. JOUSSON, Mme DELAVEAU à Mme BECHU, M. DELMOND à M. GIRARD, Mme SABY à M. CHANCLUD, M. SENET à M. GUERIN et Mme SONATORE à M. BERCHER.

Etaient absents ou excusés : MM. BEAUVALLET et BEVILLARD et Mme QUEMENER.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	24
Pouvoirs :	6
Absents et/ou excusés :	3
Votants :	30
Quorum :	17

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 25 SEPTEMBRE 2025.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUTION CONCESSIONS FUNERAIRES

- FAMILLE DEFRESNE-DOUDOUX (N° 25-292 DU 18 AOUT 2025).
- FAMILLE MOUTIMA (N° 25-294 DU 19 AOUT 2025).
- FAMILLE ROBIN (N° 25-337 DU 1^{ER} OCTOBRE 2025).

RENOUVELLEMENT CONCESSIONS FUNERAIRES

- FAMILLE GENTILS-HENRY (N° 25-290 DU 18 AOUT 2025).

- FAMILLE FOURCAULT-DINDAULT (N° 25-291 DU 18 AOUT 2025).
- FAMILLE HUDEBINE-DIAZ (N° 25-293 DU 18 AOUT 2025).
- FAMILLE DROUOT-HERVE (N° 25-335 DU 1^{ER} OCTOBRE 2025).
- FAMILLE LELARGE-LELLIC-CORNIC (N° 25-336 DU 1^{ER} OCTOBRE 2025).
- FAMILLE WEICKERT-THOMAS (N° 25-338 DU 1^{ER} OCTOBRE 2025).

MARCHES

- ATTRIBUTION DU MARCHE N° 25P06S – NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX – LOT N° 1 : NETTOYAGE DES LOCAUX (N° 25-324 DU 25 SEPTEMBRE 2025).
- AVENANT N° 5 AU MARCHE N° 23P03S – MISSION DE PAYSAGISTE CONCEPTEUR POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS SUR LE MALESHERBOIS (N° 25-341 DU 2 OCTOBRE 2025).
- AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 23P02S – MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SPS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE AU MALESHERBOIS – LOT N° 1 : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE (N° 25-352 DU 10 OCTOBRE 2025).
- ATTRIBUTION DU MARCHE N° 25PE07T – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, TELECOM ET REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE (N° 25-357 DU 13 OCTOBRE 2025).

CONTRATS

- CONTRAT DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (N° 25-318 DU 16 SEPTEMBRE 2025).
- CONTRAT POUR LE SPECTACLE « LA MACHINE A REMONTER LE ROCK » AVEC L'ASSOCIATION BLEFA (N° 25-320 DU 18 SEPTEMBRE 2025).

DEMANDES DE SUBVENTION

- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIERP POUR LES TRAVAUX LIES A L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE (N° 25-361 DU 15 OCTOBRE 2025).

FINANCES

- VIREMENT DE CREDITS N° 1 (N° 25-325B DU 25 SEPTEMBRE 2025).
- VIREMENT DE CREDITS N° 2 (N° 25-353 DU 13 OCTOBRE 2025).
- VIREMENT DE CREDITS N° 3 (N° 25-354 DU 13 OCTOBRE 2025).
- VIREMENT DE CREDITS N° 4 (N° 25-365 DU 20 OCTOBRE 2025).

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ TRAVAUX-VOIRIE.

25-11-TRAV-01 CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE, DE GESTION ET D'ENTRETIEN ULTERIEUR RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SECURISEE AU LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 2152 ET 949 ET D'UN AMENAGEMENT DE SECURITE AU DROIT DE LA FUTURE GENDARMERIE SUR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune du Malesherbois et le Département du Loiret pour la gestion et l'entretien ultérieur relative à l'aménagement d'une voie verte sécurisée au long des routes départementales n° 2152 et 949 et un aménagement de sécurité au droit de la future gendarmerie.
- **DESIGNE** le Département du Loiret en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.
- **APPROUVE** le projet de la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention.
- **PRECISE** que la convention s'achèvera, en ce qui concerne l'aspect financier, après versement complet de la participation des partenaires et qu'elle aura une durée de 20 ans pour ce qui est des modalités de gestion et d'entretien.

❖ URBANISME.

25-11-URB-02 ADOPTION DU CRACL – LOTISSEMENT « LES JARDINS DE CASSINI » - COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY – ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) – année 2024 - relatif à l'opération dite « Les Jardins de Cassini ».

25-11-URB-03 ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 11, 13 ET 15 RUE SAINT-MARTIN – MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable du bien en copropriété sur la parcelle 191 AD 641 appartenant à la SCI DIDELOT, constitué comme suit :
 - **Lot 1 :** Cave située sous le lot 4 avec accès privatif,
 - **Lot 2 :** Cave sous le lot 5 avec accès privatif à partir du lot 1 et par conséquent du lot 4.
 - **Lot 4 :** Commerce au rez-de-chaussée du bâtiment A dans l'immeuble numéro 13.
 - **Lot 5 :** Commerce au rez-de-chaussée du bâtiment A dans l'immeuble numéro 15.

d'une contenance de 60,68 m² au rez-de-chaussée et de 40,89 m² au sous-sol.

- **DECIDE** d'acquérir le bien au prix de 50 000 € net vendeur.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 21 du budget de l'exercice concerné.

25-11-URB-04 TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DU CIS DU MALESHERBOIS AU SDIS DU LOIRET – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 24-11-URB-05 DU 13 NOVEMBRE 2024 – FORME ADMINISTRATIVE ET SIGNATURE DE L'ACTE DE TRANSFERT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **MODIFIE** la délibération N° 24-11-URB-05 comme suit :
 - **APPROUVE** la formalisation du transfert en pleine propriété du Centre d'Incendie et de Secours du Malesherbois au SDIS 45 par acte administratif,
 - **AUTORISE** M. Hervé GAURAT, Maire de la commune, à dresser et recevoir cet acte,
 - **DESIGNE** Mme Joëlle PASQUET, 1^{er} Maire-Adjoint, et en cas d'empêchement M. Fabien BERCHER, 2^{ème} Maire-Adjoint, pour signer l'acte afférent et toutes pièces relatives à cette procédure.
- **PRECISE** que les autres termes de ladite délibération restent inchangés.

25-11-URB-05 AVIS DE LA COMMUNE – ALIENATION PAR VALLOIRE HABITAT DE 4 LOGEMENTS AU 24 RUE DE BOIGNEVILLE – MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable quant à la vente par VALLOIRE HABITAT des 4 (quatre) logements sis 24 rue de Boigneville – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

❖ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

M. BERCHER ne prend pas part au vote, ni en son nom ni en celui de Mme SONATORE, dont il a le pouvoir.

25-11-CAP-06 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE MANCHECOURT » AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des fêtes de Manchecourt » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) pour la réalisation de l'opération « Fête des moissons, Feu d'artifice août 2025 » au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

25-11-CAP-07 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « WAKAH CHAN CLUB D'ASTRONOMIE » AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Wakah Chan Club d'Astronomie » une subvention d'équipement d'un montant de 575,00 € (cinq cent soixante-quinze euros) pour la réalisation de l'opération « Achat Oculaires, filtres, réseaux diffraction » au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

25-11-CAP-08 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB DES ARCHERS DU MALESHERBOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

M. LAROCHE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Club des Archers du Malesherbois » une subvention d'équipement d'un montant de 700,00 € (sept cents euros) pour la réalisation de l'opération « Achat imprimante et matériels spécifiques » au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

25-11-CAP-09 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIE » AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Club de l'Amitié » une subvention exceptionnelle d'un montant de 264,37 € (deux cent soixante-quatre euros et trente-sept cents) pour la réalisation de l'opération « Participation au Festival des Chorales 2025 » au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

25-11-CAP-10 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « RETRAITE SPORTIVE DU MALESHERBOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (7 pour, 20 abstentions et 3 contre):

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Retraite Sportive du Malesherbois » une subvention exceptionnelle d'un montant de 511,32 € (cinq cent onze euros et trente-deux cents) pour la réalisation de l'opération « Repas de fin de saison 2025 » au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **VIE SPORTIVE.**

25-11-SPO-11 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs et de son annexe dont un projet est joint à la présente délibération.
- **PRECISE** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 des exercices considérés.
- **PRECISE** que la présente délibération et la convention seront transmises au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **FINANCES.**

25-11-FIN-12 RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE ET GRDF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

25-11-FIN-13 AJUSTEMENT DU COMPTE 1641 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- **DECIDE** de procéder à la régularisation du compte 1641 pour un montant de 711.81 € (sept cent onze euros et quatre-vingt-un centimes) par un mandat au compte 1068.
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à cette régularisation sont disponibles au chapitre 10 de l'exercice en cours.

25-11-FIN-14 ANNULATION DE DETTES – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 7689590332) pour un montant total de 2 443.38 € (deux mille quatre cent quarante-trois euros et trente-huit centimes).
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à cette annulation de dettes sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

25-11-FIN-15 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – RESTITUTION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DU BAF A LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable au rapport de la CLECT comme porté à la connaissance du Conseil municipal et annexé à la présente délibération.

25-11-FIN-16 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (28 pour et 2 contre) :

- **EMET** un avis défavorable au rapport définitif de la CLECT du 16 juin 2025 en ce qu'il concerne le renouvellement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- **CONSIDERE** que la relance du processus d'élaboration du PLUi n'est ni opportune ni justifiée au regard :
 - de l'absence d'urgence,
 - de la révision du SCOT en cours,
 - de la non-approbation du PLU du Malesherbois,
 - du coût estimé excessif et présenté sans détail,
 - du contexte électoral à venir.
- **AFFIRME** que le renouvellement du PLUi, en tant que document stratégique et structurant, doit être initié et conduit par le prochain exécutif communautaire, à l'issue du renouvellement des assemblées locales.
- **DEMANDE** que toute décision relative à ce sujet soit ajournée et réexaminée ultérieurement par la future assemblée communautaire, dans le cadre d'une concertation approfondie avec l'ensemble des communes membres.
- **PRECISE** que le présent avis défavorable sera transmis à la CCPG.

25-11-FIN-17 MISE A JOUR DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION (CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses Prévisionnelles H.T.		
Coût prévisionnel total de l'opération	3 870 531 €	
Coût prévisionnel de l'opération maison de santé hors opération géothermie	2 691 914 €	
Plafond des dépenses éligibles au titre du CPER	1 450 000 €	
Ressources prévisionnelles H.T.		
Financiers	Pour le total des dépenses éligibles plafonnées au titre du CPER	
ETAT (CPER)	362 500,00 €	25,00%
REGION (CPER)	362 500,00 €	25,00%
DEPARTEMENT DU LOIRET	200 000,00 €	13,79%
Autofinancement	525 000,00 €	36,21%
Total des ressources prévisionnelles	1 450 000,00 €	100,00%

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat et de la Région au titre du Contrat de Plan ETAT-REGION (CPER),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à cette demande de subvention.

25-11-FIN-18 MISE A JOUR DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles € H.T.			
Coût prévisionnel total de l'opération			3 870 531 €
Coût prévisionnel de l'opération maison de santé hors opération géothermie			2 691 914 €
Coût prévisionnel de l'opération lié à la géothermie			535 364 €
Ressources prévisionnelles € H.T.			
Financiers	Coût total éligible du cofinanceur	Subvention prévisionnelle du cofinanceur	Taux d'intervention
ETAT (Contrat de Plan Etat-Région- 11 professionnels de santé, 2 logements, 2 bureaux d'assistant médical et 1 bureau de coordinateur)	2 691 914 €	362 500 €	9,37%
REGION (Contrat de Plan Etat-Région- 11 professionnels de santé, 2 logements, 2 bureaux d'assistant médical et 1 bureau de coordinateur)	2 691 914 €	362 500 €	9,37%
Agence de l'Eau Seine Normandie	394 629 €	189 200 €	4,89%
Département du Loiret	3 870 531 €	200 000 €	5,17%
ADEME	393 748 €	50 000 €	1,29%

FEDER- Action n° 17	3 870 531 €	599 693 €	15,49%
FEDER- Action n° 19	535 364 €	240 932 €	6,22%
ETAT (Fonds vert)	1 626 814 €	650 725 €	16,81%
Autofinancement		1 214 981 €	31,39%
Total des ressources prévisionnelles		3 870 531 €	100%

- **SOLLICITE** des subventions auprès du FEDER au titre des actions n° 17 et 19.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à ces demandes de subventions.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Hervé GAURAT

